



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME-LINIÈRE
MRC DE BEAUCE-SARTIGAN**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Côme-Linière tenue le 9 décembre 2019, à 19 h, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle sont présents :

- Mme Sylvie Bruneau
- M. Robby Poulin
- M. Gilles Pedneault
- M. Gaétan Tremblay
- Mme Louise Paquet
- M. Alain Dumas;

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Yvon Paquet. Mme Maryane Bélanger, directrice générale/secrétaire-trésorière est également présente.

RÉSOLUTION NO 19-12-05

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 332-2019

Il est proposé par M. Gilles Pedneault
Appuyé par M. Robby Poulin
Et résolu unanimement

QUE le règlement no 332-2019 amendant le règlement no 148-06 relatif au zonage afin **d'agrandir la zone résidentielle RA-10 à même une partie de la zone résidentielle RA-16 et afin d'agrandir la zone publique P-64 à même la zone résidentielle RA-16** soit et est adopté par le conseil ;

Que la présente résolution ainsi que le règlement no 332-2019 amendant le règlement de zonage no 148-06 soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan ;

Que le texte du règlement no 332-2019 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

RÈGLEMENT NO 332-2019

Règlement amendant le Règlement no 148-06 relatif au zonage d'agrandir la zone résidentielle RA-10 à même une partie de la zone résidentielle RA-16 et afin d'agrandir la zone publique P-64 à même la zone résidentielle RA-16

ATTENDU que le conseil a adopté le premier projet de règlement le 6 octobre 2019 ;

ATTENDU qu'une période de consultation a été tenue, du 10 octobre 2019 au 1^{er} novembre 2019 inclusivement, sur le projet de règlement ainsi qu'une assemblée publique de consultation, le 4 novembre 2019, à 19 h.



ATTENDU que le conseil a adopté le second projet de règlement le 4 novembre 2019 ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la séance du conseil du 6 octobre 2019 ;

En conséquence, pour ces motifs, il est proposé par M. Gilles Pedneault, appuyé par M. Robby Poulin et résolu unanimement d'adopter le règlement no 332-2019 tel que décrit :

Article 1

La carte « Plan de zonage, Périmètre urbain, feuillet 2/2 » en annexe au Règlement 148-06 est modifiée en :

Agrandissant la zone résidentielle RA-10 à même une partie de la zone résidentielle RA-16 ;

Agrandissant la zone publique P-64 à même la zone résidentielle RA-16

L'extrait de carte en annexe fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019

**LE MAIRE
YVON PAQUET**

**LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
MARYANE BÉLANGER**